IV – AIDES FINANCIERES

3 – EXONERATION

TEXTES DE REFERENCE

Article R719-49 du code de l'éducation

Article R719-50 du code de l'éducation

C.A. du 7 juillet 2014.

PRINCIPE : L'exonération concerne uniquement l'inscription PRINCIPALE en Formation Initiale à un DIPLÔME NATIONAL pour l'année en cours.

1- Sont exonérés de plein droit

- Les bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ou d'une aide annuelle du Fonds National d'Aide d'Urgence
- Les sages-femmes bénéficiaires d'une bourse de la région
- Les boursiers du gouvernement français
- Les pupilles de la nation

L'étudiant règle uniquement les droits de médecine préventive et, le cas échéant, les droits facultatifs *(PCE, Packsport)*.

2- Sont susceptibles d'être exonérés sur décision individuelle

- **Les étudiants présentant une notification conditionnelle de bourse mais ne satisfaisant pas aux conditions de progression, dans la limite d'un redoublement.**

- **Les étudiants ayant épuisé leurs droits à bourse.**

- **Les étudiants dont les parents remplissent les conditions financières suivantes :**
  Revenu BRUT GLOBAL inférieur à 37 500 euros avec 1 enfant à charge
  Revenu BRUT GLOBAL inférieur à 43 000 euros avec 2 enfants à charge
  Revenu BRUT GLOBAL inférieur à 46 000 euros avec 3 enfants à charge
  Revenu BRUT GLOBAL inférieur à 49 000 euros avec 4 enfants à charge
  Pour chaque enfant au-delà de 4 enfants, 3 000 euros supplémentaires pour le REVENU BRUT GLOBAL**.**

- **Les réfugiés** *(fournir la carte de réfugié)* et **les demandeurs d'asile.**

- **Les étudiants mariés, pacsés ou vivant maritalement** :
  - Prise en compte des **revenus du couple** si l'un des deux membres est salarié : Revenu BRUT GLOBAL inférieur à 16 500€ sans enfant à charge (application des plafonds ci-dessus pour les étudiants chargés de famille)
  - Prise en compte du **RBG des parents** de l'étudiant demandeur si le couple est composé de deux étudiants non salariés.

L'étudiant règle les droits de sécurité sociale et médecine préventive, et le cas échéant, les droits facultatifs *(PCE, Packsport)*

3 - Ne peuvent pas bénéficier d'une exonération

- Les étudiants **âgés de plus de 28 ans** au 1.09.2014**.**
- Les étudiants **étrangers** inscrits en France pour une **première année d'études supérieures** en France et dont les parents vivent à l'étranger (*sauf réfugiés et demandeurs d'asile*).
- Les étudiants **non boursiers** inscrits en **maïeutique** (droits reversés à l'Ecole de Sages-Femmes).
- Les étudiants **défaillants en 2013-2014**.
- Les étudiants inscrits en **double cursus.**
- Les étudiants déjà **titulaires d'un diplôme de fin de cursus**.
- Les étudiants inscrits en **Diplôme d'Université** n'ouvrant pas droit à bourse.
- Les étudiants inscrits en **5ème année de thèse** et plus.
- Les étudiants **internes en Médecine**.
- Les **auditeurs libres**.

PROCEDURE

Étudiants exonérés de plein droit

- **Inscription en présentiel :**

  Exonération des droits nationaux de scolarité et sécurité sociale sur présentation des justificatifs :

  - **Pour les boursiers :** présentation de la notification conditionnelle de bourse ou de FNAU annuel.
  - **Pour les pupilles de la nation :** présentation d'un extrait d'acte de naissance.

  L'étudiant s'acquitte des droits de médecine préventive et des droits facultatifs (PCE, Packsport)

- **Inscription par le web :**

  Deux possibilités :

  ❶ Règlement de la totalité des droits en ligne par CB. Le remboursement des droits et, le cas échéant de la sécurité sociale, sera effectué sur présentation de la notification à la scolarité.

  ❷ Règlement en attente : Pas de règlement en ligne par l'étudiant, mais l'inscription n'est pas validée jusqu'à ce qu'il se présente à sa scolarité muni de sa notification pour bénéficier de son exonération immédiate et régler uniquement les droits dont il est redevable (*médecine préventive et droits facultatifs).*

Étudiants susceptibles d'être exonérés des droits sur demande individuelle

- **Inscription en présentiel**
  Règlement des droits dans leur totalité, soit en une fois (chèque, espèces, CB), soit en 3 fois (CB par TPE P3F).

- **Inscription par le web :**
  Règlement des droits dans leur totalité, soit en une fois (CB), soit en 3 fois (CB).

Les étudiants ayant reçu un avis favorable en commission d'exonération devront présenter la décision à leur scolarité pour demander le remboursement de leurs droits par virement bancaire.

ATTENTION : Les étudiants ayant réglé leurs droits par CB en 3 fois **ne seront remboursés qu'après le 3ème et dernier prélèvement.**

Les dossiers de demande d'exonération des droits doivent parvenir au Service des Etudes et de la Vie de l'Etudiant - *S.E.V.E– site du Plat d'Etain – bât. A - bureau 0100* -, **dans le délai d' 1 mois après l'inscription** et au plus tard le 15 novembre 2014 pour les étudiants de 1er et 2ème cycle et le 15 décembre pour les doctorants.